

Préfecture de la Dordogne

Tribunal administratif de Bordeaux

Communauté de Communes PORTES SUD-PERIGORD

Commune de FAURILLES

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET

DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

PARTIE I – RAPPORT

Établi par Monsieur Jean Luc GUILLAUMEAU, domicilié 11 chemin de Sillet 24130 LA FORCE, commissaire enquêteur désigné par décision n° E16000116/33 en date du 04 juillet 2016 de monsieur le président du tribunal administratif de BORDEAUX.

SOMMAIRE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. GENERALITES

11. Préambule.....	3
12. Objet de l'enquête.....	3
13. Cadre juridique.....	4
14. Nature et caractéristiques du projet	
141. État des lieux.....	4
L'intercommunalité et le SCOT Bergeracois.....	4
SDAGE	4
La commune et son contexte	4
Géographie et climat	5
Démographie et économie	5
Assainissement, eaux pluviales et réseaux	5
Les servitudes d'utilité publiques	6
Biodiversité et milieux naturels.....	6
Les risques et nuisances.....	6
142. Présentation des choix de la révision de la carte communale	
Projet de tourisme et de loisirs.....	7
15. Composition du dossier d'enquête	
151. Dossier du projet	8
152. Documents complémentaires.....	8

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21. Désignation du commissaire enquêteur.....	8
22. Modalités de l'enquête.....	9
23. Information effective du public.....	9
24. Déroulement de l'enquête	10
25. Concertation préalable à la procédure d'enquête.....	10
26. Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et du registre.....	10
27. Notification du procès-verbal des observations et du mémoire en réponse.....	10
28. Relation comptable des observations.....	11
29. Remise du rapport et des conclusions.....	11

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....

4. ANNEXES

1. Procès-verbal de synthèse et des observations
2. Mémoire en réponse du responsable du projet
3. Procès-verbal de visite des lieux
4. Carte, vues et plans de la commune de Faurilles et de la zone UT

5. PIECES JOINTES

1. Certificat d'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique.
2. Attestation de mise en ligne du dossier d'enquête publique.

1. GENERALITES

11. Préambule

La communauté de communes du Pays Issigeacois a prescrit la révision de la carte communale de **Faurilles** par délibération du conseil communautaire le 16 mai 2013.

Les obligations et engagements de la communauté de communes du Pays Issigeacois sont entièrement repris par la nouvelle entité territoriale, effective depuis le 01 janvier 2014 et portant la dénomination « Communauté de Communes Portes Sud-Périgord ». Cette création a été actée par l'arrêté préfectoral n° 2013147-0003 du 29 mai 2013.

La commune de Faurilles est concernée par le SCOT du Bergeracois qui a été approuvé en décembre 2014.

12. Objet de l'enquête

La carte communale est un document d'urbanisme approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique. Elle délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux non autorisés sauf exceptions prévues à l'article L-124-2-1° du code de l'urbanisme (CU). La carte communale est valable sans limitation de durée.

La présente enquête a pour but de présenter au public le projet de révision de la carte communale de Faurilles conformément à l'article L 124-2 du CU.

En effet cette commune est dotée d'une carte communale depuis le 17 décembre 2008, elle comptabilise depuis cette date une seule construction pour l'habitat. Cette enquête publique est justifiée par l'accompagnement d'un projet générant de l'activité et de l'emploi dans les domaines touristiques et de loisirs (zones Uat et Ut) qui nécessite la révision de la carte communale afin d'accompagner un projet touristique atypique (Glamping).

Ce projet s'inscrit dans les orientations du SCOT

L'enquête en découlant a pour objet de soumettre aux observations du public ce projet d'installation de Glamping au lieu dit la Mailleraie.

13. Cadre juridique

- code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R. 123-1 et suivants ;
- code de l'Urbanisme, notamment les articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;
- Délibération de la commune de Faurilles du 05 mars 2013 portant demande de révision de sa carte communale à la CdC du Pays Issigeacois ;
- délibération du conseil communautaire du 20 juin 2016 portant approbation du projet de révision de la carte communale et autorisation de lancement de la procédure de mise à l'enquête publique ;
- décision numéro E16000116/33 en date du 04 juillet 2016 de monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- arrêté du 12 septembre 2016 de la communauté de communes Portes Sud-Périgord prescrivant une enquête publique relative à la révision de la carte communale de Faurilles.

14. Nature et caractéristiques du projet

141. État des lieux

L'intercommunalité et le SCOT Bergeracois

La création de CdC des Portes du Sud-Périgord a été actée par l'arrêté préfectoral n° 2013147-00023 du 29 mai 2013. Elle est issue de la fusion de la CdC du Pays Issigeacois et de CdC Val et Coteaux d'Eymet.

SDAGE

La commune de Faurilles est rattachée au SDAGE Adour Garonne. Elle fait partie du SAGE Dropt porté par la structure EPIDROPT.

La commune et son contexte

La commune de Faurilles appartient au canton d'Issigeac et à la communauté de communes de Portes-Sud Périgord qui comprend 28 communes pour une population de 8427 habitants sur un territoire de 286,66 km².

La commune de Faurilles, tout comme l'ensemble de l'intercommunalité, est concernée par le ScoT Bergeracois dont le projet a été arrêté le 29 janvier 2014. Le PADDD du ScoT Bergeracois a fait le choix d'un développement polarisé sur le territoire, organisé selon un maillage de pôles d'influences.

La commune de Faurilles, identifiée comme une commune rurale fait partie du pôle d'équilibre de la commune d'Issigeac..

Elle est située au Sud du département de la Dordogne à 27 km au Sud Est de BERGERAC et est limitrophe avec le Lot et Garonne. Elle est desservie par les RD 14 et 19.

Géographie et Climat

Le territoire de la commune (430 hectares) est caractérisé par un plateau fortement entaillé et érodé. Ce plateau est plus ou moins entaillé et corrodé par la vallée de la Bourmègue et ses affluents, l'altitude varie de 125 à 150m. Les sols sont constitués de 4 systèmes, des Calcaires tertiaires, des Boulbènes, des Terreforts calcaires et des bas fonds inondables.

Démographie et économie

La population (43 habitants) subit depuis 1968 (77 habitants) une diminution inexorable (solde naturel, négatif depuis 1982) malgré un léger sursaut au cours des années 90. Toutefois la population est plus jeune que celle du canton et du département.

La principale activité de la commune repose sur l'agriculture. 10 sièges d'exploitations y sont recensés, 5 possèdent un élevage. Les cultures de céréales, vignes et prunes y sont majoritaires. Des bovins de lait, viandes, caprins et chevaux y sont élevés.

En matière de qualité et d'origine des produits agricoles, la commune de Faurilles est couverte par 13 IGP (indication géographique protégée) et 5 AOC – AOP (appellations d'origine contrôlée – appellations d'origine protégée)

1 artisan et une entreprise de travaux agricoles sont également recensés.

Aucune activité touristique n'est présente. Un chemin de randonnée « boucle de Roquepine » traverse cette commune.

Toutefois le SCOT fait le constat que le tourisme est un secteur à fort potentiel dans le Bergeracois et que ce territoire est à valoriser.

Analyse et habitat

Le bâti sur le territoire est historiquement assez dispersé mais essentiellement relié aux axes routiers principaux (routes départementales). Il est constitué majoritairement d'exploitations agricoles.

L'urbanisation de cette commune est diffuse. Le bourg se caractérise uniquement par la présence de la mairie et de l'église. A proximité se trouve une exploitation agricole et une nouvelle habitation jouxtant la mairie.

La commune de Faurilles est concernée par l'identification de zones sensibles répertoriées par la DRAC, au niveau archéologique. Il s'agit du bourg, du Moulin blanc Roquepine et de la Pouille. Sont remarquables le puits de Faurilles à la Pouille, l'église (XIII^e et XVII^e siècle) du bourg, le four du Cazalet, la maison dîmière de la Pouille et le pigeonnier du Cazelet.

Assainissement et réseaux

L'eau potable provient du SIAEP d'Issigeac. La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. L'eau distribuée est conforme aux limites réglementaires.

L'ensemble du territoire communal de Faurilles est en assainissement individuel.

La commune fait partie du syndicat départemental d'énergie de la Dordogne (SDE24)

Il n'existe pas de réseau de gaz.

Les servitudes d'utilité publiques

2 lignes électriques , ligne 225 kv (responsable RTE) et diverses lignes MT+BT (EDFPgx)

Bio diversité et milieux naturels

Les milieux naturels d'intérêts sur le territoire de la commune de Faurilles se composent de collines agricoles mixtes ouvertes, de grands ensembles boisés, de corridors du réseau hydrographique (vallée de la Bournègue) qui on fait l'objet d'un inventaire en ZNIEFF de par leur intérêt floristique.

Il s'agit précisément d'une ZNIEFF de type 1.

La zone natura 2000 la plus proche se situe à plus de 10 km au de la commune (carrières de Lanquais).

La carte communale de Faurilles n'est pas soumise à évaluation environnementale, ni à l'étude de cas par cas.

Aucune zone humide recensée (source EPIDOR).

La commune compte un boisement de 55 ha au peuplement variable (chênaie pubescente, charmée ou acidophile atlantique).

Le SRCE pour lequel l'enquête publique s'est déroulée du 27 avril au 05 juin 2015 relève que pour la commune de Faurilles, le milieu humide, qui longe les cours d'eau, situés sur la partie centrale du territoire est un réservoir de biodiversité. (trame verte et bleue).

Risques et nuisances

Inondation : commune non concernée.

Eau de ruissellement : commune non concernée

Risque retrait gonflement des argiles : la commune est concernée par ce risque

Risque termites : la totalité du département de la Dordogne est concernée.

Risques naturels : commune non concernée.

Phénomènes souterrains : Pas de cavité identifiée par le BRGM.

Risque sismique : commune concernée par le niveau 1 de sismicité (risque faible)

Risque incendie de forêt : commune concernée par des aléas faibles (aucune surface brûlée recensée entre 2001 et 2007

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (concernée par 3 arrêtés en 1982, 1999 et 2011).

Nuisance sonores : commune non concernée.

Recensement des sites et sols pollués : aucun site n'est inventorié sur la commune (source BRGM).

142. Présentation des choix de la révision de la carte communale

En 2008 lors de l'approbation de la carte communale celle-ci s'appuyait sur un taux de rétention foncière de 2 et d'une moyenne de 2500 m² pour les nouvelles constructions. Les prévisions tablaient sur une douzaine de nouveaux logements, en réalité seul 1 a vu le jour.

Ainsi seuls 8% de la surface urbanisable a été utilisée.

Le 05 mars 2013 le conseil municipal de Faurilles demande la révision de sa carte communale, pour porter le projet objet de la présente enquête publique.

L'accompagnement de projet économique

Actuellement la priorité pour la collectivité est de pouvoir accompagner un projet économique à orientation touristique sur la commune de Faurilles.

Il s'agit d'un projet d'accueil touristique atypique (Glamping), porté par un « privé » qui rentre dans le cadre des besoins du territoire (ScoT) et qui a été présenté à la collectivité.

Présentation du site

Il s'agit d'une zone de 1.47 ha insérée dans une propriété de 3 ha, appartenant au porteur de projet située au lieu dit « la Mailleraie » desservie par le RD 19. Cette zone sera divisée en trois parties, une partie hébergement, une partie aire de jeux et un parcours de santé.

Présentation de l'activité

Il s'agit de la création d'un terrain de Glamping (camping proposant des hébergements atypiques), composé de 6 hébergements constitués comme suit :

- 1 yourte traditionnelle Mongole (capacité 5 personnes)
- 1 tipi Amérindien (capacité 5 personnes)
- 1 Bubble Room (capacité 2 personnes)
- 3 Tentes Safaris Thématisées (capacité 6 personnes par tente)

Dans un second temps il est prévu d'installer un bus anglais qui aura fonction, au RDC, de cuisine et accueil et à l'étage de salle à manger.

L'espace de loisirs sera composé de plusieurs équipements pour enfants et d'une piscine hors sol.

Trois modules sanitaires sont prévus, toutes les toilettes seront de type sèches.

1 logement de fonction est également prévu sur le site (aucun renseignement précis, le concernant, n'est mentionné dans le dossier).

Il est à noter que le porteur de projet a en amont, effectué toutes les démarches d'urbanisme et administratives nécessaires à son projet.

Figurent ainsi précisément les renseignements relatifs :

- à la consommation d'espace soit 1,47 ha ;
- aux équipements soit, l'extension du réseau d'eau qui est financée par le syndicat, un renforcement du réseau électrique sera effectué par SDE ;
- à la défense incendie soit, obligation de débroussaillage, réserve incendie de 120 m³ et accès avec obligation de création d'une aire de retournement ;

- aux enjeux agricoles soit, impact limité, prairie difficilement exploitable, parcelle non déclarée à la PAC ;
- aux enjeux forestiers soit, autorisation défrichement accordée pour une surface de 0,48 ha. ;
- aux préconisations paysagères détaillées ;
- à l'assainissement soit, filtres plantés ou filtres compacts à média organique et traitement tertiaire, par le biais d'une aire de dispersion végétalisée, des eaux usées avant rejet dans ruisseau.

15. Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué du dossier du projet de carte communale, complété par les documents devant permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet.

151. Dossier du projet

CC-1	Note de synthèse
CC-2	Rapport de présentation
CC-3	Plan de zonage
CC-4	Plan des Servitudes

152. Documents complémentaires

CC-5	Porter à connaissance du Préfet de la Dordogne
CC-6	Avis des autorités consultées
CC-7	Arrêté du Préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes portant décision d'examen au cas par cas
CC-8	Pièces administratives
CC-9	La publicité dans la presse
CC-10	Registre d'enquête publique

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 04 juillet 2016 messieurs Jean Luc GUILLAUMEAU et Michel PIERRE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur titulaire et suppléant.

22. Modalités de l'enquête

Le 11 août 2016, monsieur SWED fonctionnaire territorial de la CdC Portes-Sud Périgord me transmet par mail le projet d'arrêté. Je lui transmet mes observations et prend rendez vous pour le rencontrer.

Le mardi 23 août 2016, j'ai été reçu, à l'annexe d'ISSIGEAC de CdC Portes Sud-Périgord, par messieurs Jean Maurice BOURDIL vice président de la CdC, MARTIN Gérard maire de la commune de Faurilles et SWED Emmanuel. Il m'a été présenté le contexte de l'enquête, les caractéristiques de la commune de Faurilles et l'objectif de la révision de la carte communale. Nous avons programmé (sous réserves) les dates des permanences. Nous nous sommes arrêtés sur trois permanences une au début de l'enquête publique, une à la fin et l'autre un samedi matin. Nous avons aussi finalisé l'arrêté d'enquête publique. A noter que la mairie de cette commune est ouverte uniquement le lundi après midi ce qui correspond à la 1^o permanence.

Le 19 septembre 2016 je me suis rendu à FAURILLES en compagnie du maire de la commune pour me faire présenter, par madame BILLAUT Virginie son projet de « Glamping », à l'origine de la modification de la carte communale. Cette visite a duré environ une heure 30. (CF annexe 3).

Le 23 septembre 2016 à 14 heures je me suis rendu à l'annexe de la CdC à ISSIGEAC, pour prendre possession des dossiers d'enquête publique, des copies des publicités et vérifier l'affichage sur la commune de FAURILLES et au siège de la CdC Portes Sud-Périgord à EYMET.

Le registre d'enquête comportant seize feuillets non mobiles a été paraphé par mes soins le 05 octobre 2016. Le registre et le dossier d'enquête publique ont été mis à disposition du public en mairie de Faurilles, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture et pendant mes permanences.

23. Concertation préalable à la procédure d'enquête

Il n'y a pas eu de concertation préalable.

24. Information effective du public

Publicité par affichage

Des affiches réglementaires (format A2) ont été apposées à l'entrée de la mairie, en divers points de la commune, à l'annexe et au siège de la CdC Portes Sud-Périgord à ISSIGEAC et EYMET. Le certificat d'affichage est joint au dossier (Cf Pièce jointe n°1)

Je certifie avoir constaté le 23 septembre 2016 que l'affichage sur la commune de FAURILLES à l'annexe d'Issigeac et au siège de la CC Portes Sud Périgord à EYMET est identique et conforme au dit certificat d'affichage.

Publicité légale dans la presse

Les avis réglementaires sont parus dans les pages d'annonces légales de deux journaux départementaux : Sud Ouest et le Démocrate.

1° parution Sud Ouest et le Démocrate le 22 septembre 2016,

2° parution Sud Ouest et le Démocrate le 13 octobre 2016 ;

Les quatre extraits de journaux ont été placés dans les dossiers d'enquête en annexe (Cf pièce CC9)

Publicité complémentaire

Le dossier de présentation de la carte communale a été mis en consultation et téléchargement sur le site de la CdC Portes Sud-Périgord (www.cccsp24.fr). Une attestation de mise en ligne est jointe au dossier (CF Pièces jointes n°2)

Déroulement de l'enquête

Aucun incident ne s'est produit durant l'enquête, qui s'est déroulée dans un climat serein. Les permanences se sont tenues dans l'unique bureau de la mairie de Faurilles, mis à ma disposition pour ces circonstances.

Six résidents de la commune, se sont présentés lors de ma première permanence, (mesdames MARTINAUD Sylvie et CANAUX Martine, Mr et Mme SUPAN Jocelyne et Reiner et CAMPENAERTS Constant et Constance).

Les entretiens se sont déroulés en toute confidentialité, en l'absence de tierce personne. Aucune de ces personnes n'a émis de réserve sur le projet. Toutefois elles se rejoignent toutes sur le fait que ce projet doit être l'occasion de promouvoir la commune dans son ensemble et de faire travailler les éleveurs et producteurs de Faurilles.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées comme suit :

Dates des Permanences	Lieu des permanences	Horaires effectifs	Nombre de visites
10/10/16	Mairie Faurilles	14H00 - 17H00	6
22/10/16	Mairie Faurilles	09H00 - 12H00	0
10/11/16	Mairie Faurilles	15H00-18H00	0

26. Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et du registre

Le jeudi 10 novembre 2016, à l'issue de la dernière permanence, en présence du maire, j'ai procédé à la clôture de l'enquête relative au projet de modification de la carte communale de Faurilles. J'ai emporté les dossiers et le registre le jour même.

27 .Notification du procès-verbal des observations et du mémoire en réponse

Le mardi 15 novembre 2016, j'ai rencontré monsieur Jean Maurice BOURDIL, vice président de la CdC Portes Sud Périgord, en présence de monsieur Gérard MARTIN maire de la commune de FAURILLES. Je lui ai remis, en le commentant, le procès-verbal de synthèse des observations du projet de modification de la carte communale de Faurilles. (Cf annexe 1).

Je lui ai rappelé qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (article R 123-8 du code de l'environnement).

Le 29 novembre 2016 j'ai été destinataire du mémoire en réponse.

28. Relation comptable des observations

Aucune observation écrite n'a été recueillie sur le registre d'enquête.

J'ai déposé deux observations, sous la forme de questions, dans le procès-verbal de synthèse.

29. Remise du rapport et des conclusions

Le 07 décembre 2015, j'ai remis le présent rapport et mes conclusions avec avis motivé accompagnés de ses annexes et pièces jointes en 3 exemplaires (CdC Portes Sud-Périgord – mairie de Faurilles – préfecture de la Dordogne)

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Questions du commissaire enquêteur :

1°- La révision de la carte communale de FAURILLES est motivée par le projet, d'un privé, d'implanter un terrain de « glamping » comportant 6 structures, pouvant accueillir au maximum 30 personnes. (source : pages 91 à 96 du rapport de présentation). L'importance de ce projet (+ de 20 occupants) va-elle nécessiter une demande de permis d'aménager ?

Réponse de la CdC Portes Sud-Périgord :

Le projet de Glamping de madame BILLAULT se décompose ainsi :

D'une part, un secteur où seront implantées six structures (toiles de tente, tipis...) pouvant accueillir trente personnes maximum.

L'article R.421-19 du code de l'urbanisme dresse la liste d'un ensemble d'opérations d'aménagements y sont rattachés (article R.421-19 c à R.421-19f du code de l'urbanisme) dont la création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs.

En conséquence, le porteur de projet Glamping sera tenu de faire une demande de permis d'aménager.

Commentaire du CE :

Cette question est justifiée par le fait que le porteur de projet semblait opter pour une structure légère (6 emplacements et moins de 20 occupants) soumis seulement à déclaration préalable. Je note toutefois que les 30 campeurs, disposant de leur matériel ne sont mentionnés explicitement dans aucun des documents figurant au dossier soumis à enquête publique. (sauf dans la partie assainissement de l'étude de conception Assainiconseil).

2°- Le plan de masse de la page 101 du rapport de présentation mentionne la présence d'un logement de fonction, mais il n'en est pas fait état dans la présentation du projet (surface au sol, surface habitable etc...) Qu'elle est la situation administrative, au regard du code de l'urbanisme, de ce logement qui pourrait, par destination, constituer la résidence principale du porteur de projet ?

Réponse de la CdC Portes Sud-Périgord :

Après avoir entendu madame BILLAULT, ce logement sera un mobile-home servant de bureau d'accueil et d'administration avec un coin logement.

Le courrier du 21 novembre 2016 du maire de Faurilles précise que ce mobile-home devra impérativement être relié au réseau d'assainissement ; qu'il ne pourra pas reposer sur une fondation ni être relié au sol.

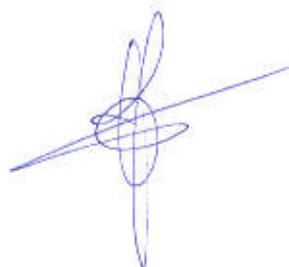
Dès que l'activité sera réputée pérenne, une demande de permis de construire pourra se faire dans un second temps.

Un courrier de la mairie de Faurilles à madame BILLAULT, en date du 11 mai 2015, précise la philosophie adoptée par la commune dans son soutien au porteur de projet et les conditions par lesquelles elle demande à ce que le projet ne soit pas détourné de son objectif initial.

Commentaire du CE : La philosophie de la mairie de Faurilles est louable, le fait que cet aspect (projet détourné de son objectif initial) ait été pris en compte est satisfaisant.

Fait et clos le 05 décembre 2016

Le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU



Préfecture de la Dordogne

Tribunal administratif de Bordeaux

COMMUNE DE FAURILLES

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET

DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

PARTIE II – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Établi par Monsieur Jean Luc GUILLAUMEAU, domicilié 11 chemin de Sillet 24130 LA FORCE, commissaire enquêteur désigné par décision du 04 juillet 2016 n° E16000116/33 par Monsieur le président du tribunal administratif de BORDEAUX.

Le tribunal administratif de BORDEAUX, par l'ordonnance E16000116/33 du 04 juillet 2016 m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique de la commune de FAURILLES. Celle-ci concerne la révision de la carte communale. J'ai accepté cette mission au vu de l'absence d'incompatibilité avec le projet.

Au regard de l'enquête effectuée, je présente mes conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

La commune de Faurilles s'est dotée d'une carte communale depuis le 17 décembre 2008. Des zones U avaient été définies dans le bourg et dans les lieux dits les Caillauds et Rieutord. A la date de la demande de révision une seule construction a vue le jour, consommant 8% de la zone U. Il s'agit d'une commune rurale peuplée de 43 habitants.

La commune de Faurilles a décidé d'accompagner un projet générant de l'activité et de l'emploi dans le domaine du tourisme (zone UT). Il s'agit d'un projet d'accueil touristique atypique de type « glamping », présenté par un propriétaire de la commune madame BILLAULT Virginie.

L'enquête publique d'une durée de 31 jours s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2016. L'information du public a été large. Le formalisme a été respecté pour l'information légale. Le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet de la CdC Portes Sud-Périgord.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, le public s'est déplacé en petit nombre (6 personnes), toutefois compte tenu de la faible population de cette commune, ce chiffre constitue un pourcentage important du nombre d'habitants (14%). Le bureau de la mairie mis ma disposition était correctement adapté à la consultation du dossier d'enquête. Le dossier présenté au public était compréhensible

Aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête. Les seuls commentaires verbaux recueillis étaient tous favorables soulignant toutefois unanimement que ce projet devait se faire dans un projet de développement de la commune en partenariat avec ses habitants. Pour ma part en l'absence de précision dans le dossier j'ai questionné le maître d'ouvrage sur le permis d'aménager, découlant du projet et sur l'existence d'un éventuel permis de construire à déposer par le porteur du projet concernant son logement de fonction.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête, il ressort que :

- l'enquête s'est déroulée en conformité avec l'arrêté communautaire ;
- l'information du public a été diversifiée et légale ;
- le dossier d'enquête comprenait les pièces exigées par la réglementation applicable au projet ;
- la création de la zone UT, répond aux exigences réglementaires en vigueur et contribuera au développement de la commune ;

- même si aucune observation n'a été formulée le public rencontré est favorable à la révision de la carte communale ;
- le projet en lui même, où l'ensemble des contraintes techniques et administratives ont été envisagées, constitue un développement certain pour cette commune rurale ;
- Que le maître d'ouvrage a répondu avec précisions à mes observations ;

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet de révision de la carte communale de Faurilles, j'estime :

- que ce projet contribuera au développement du tourisme sur cette commune en mettant en avant les producteurs locaux contribuant ainsi à l'essor du tissu économique local.

Toutefois je recommande d'être attentif aux prescriptions rapportées dans les réponses aux observations relatives au permis d'aménager et à la situation du logement de fonction du propriétaire du site.

En conclusion je considère que l'étude du dossier, la concertation avec les élus de la CdC Portes Sud-Périgord, le maire de la commune de Faurilles, la visite du site, et les réponses aux observations, m'amènent à formuler un avis favorable au projet de révision de la carte communale de la commune de Faurilles.

Le 05 décembre 2016

Le commissaire enquêteur

Jean Luc GUILLAUMEAU



4. ANNEXES

- 1. Procès-verbal de synthèse et des observations**

- 2. Mémoire en réponse du responsable du projet**

- 3. Procès-verbal de visite des lieux**

- 4. Carte, vues et plans de la commune de Faurilles et de la zone UT**

ANNEXE N° 1

Préfecture de la Dordogne

Tribunal administratif de Bordeaux

COMMUNE DE FAURILLES

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
DU 10 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2016 INCLUS**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean-Luc GUILIAUMEAU

Le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU

LA FORCE le 13 novembre 2016

Monsieur le Président
de la communauté de communes
Portes Sud Périgord
24500 EYMET

OBJET : Procès-verbal de synthèse des observations

REFERENCE : article R 123-18 du code de l'environnement

Monsieur le Président

Veillez trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations.

Conformément aux dispositions de l'article référencé ci-dessus, le présent document vous est remis en main propre, ce jour le 15 novembre 2016. Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 10 octobre 2016 à 14 heures au jeudi 10 novembre 2016 à 18 heures dans les locaux de la mairie de FAURILLES. Durant toute cette période le dossier a été tenu à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie (tous les lundi après midi de 14 à 18 heures) et au cours de mes permanences :

- lundi 10 octobre 2016 de 14 à 17 heures ;
- samedi 22 octobre 2016 de 09 à 12 heures ;
- jeudi 10 novembre 2016 de 15 à 18 heures ;

J'ai procédé le 10 novembre 2016 à la clôture du registre d'enquête et pris en compte l'ensemble du dossier d'enquête publique se trouvant en mairie de FAURILLES.

Durant mes permanences 6 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête publique, aucune n'a formulé d'observations écrites sur le registre prévu à cet effet. Verbalement personne ne s'oppose à la révision de la carte communale. Après avoir consulté le projet de Glamping en détail, tous ont souligné que cela constituait un plus pour la commune à condition qu'un partenariat avec les producteurs locaux voit le jour.

Par ailleurs la mairie n'a été destinataire d'aucun courrier postal ou électronique, à mon intention, relatif à l'enquête publique objet de ce document.

Questions du commissaire enquêteur :

1- La révision de la carte communale de FAURILLES est motivée par le projet, d'un privé, d'implanter un terrain de « glamping » comportant 6 structures, pouvant accueillir au maximum 30 personnes. (source : pages 91 à 96 du rapport de présentation). L'importance de ce projet (+ de 20 occupants) va-elle nécessiter une demande de permis d'aménager ?

Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU

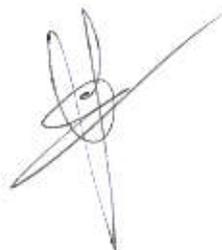
2- Le plan de masse de la page 101 du rapport de présentation mentionne la présence d'un logement de fonction, mais il n'en est pas fait état dans la présentation du projet (surface au sol, surface habitable etc...) Qu'elle est la situation administrative, au regard du code de l'urbanisme, de ce logement qui pourrait par destination constituer la résidence principale du porteur de projet ?

La FORCE, le 13 novembre 2016
Le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU

Procès-verbal établi en deux exemplaires dont l'un est remis en main propre au représentant du président de la communauté de commune de Portes Sud du Périgord

A ISSIGEAC le 15 novembre 2016

Le commissaire enquêteur



Porte Sud Périgord



Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU

Eymet, le 25 novembre 2016

Le Président

à

Monsieur Jean-Luc GUILLAUMEAU
Commissaire enquêteur

11 chemin du Sillet
24130 LA FORCE

Objet : Enquête publique, du lundi 10 octobre au jeudi 10 novembre 2016,
relative au projet de révision de la carte communale de Faurilles.
Arrêté communautaire du 12 septembre 2016.

P.J. : - Mémoire en réponse au « Procès-verbal de synthèse des observations du public » et annexes.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Au regard de l'article R123-18 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre 4 exemplaires du
« Mémoire en réponse aux observations du public » et annexes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Jérôme BÉTAILLE



*Enquête publique, du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre,
relative au projet de révision de la carte communale de Faurilles.*

Mémoire en réponse au « Procès-verbal de synthèse des observations du public »

Questions du commissaire enquêteur :

(page 2/3 du « Procès-verbal de synthèse des observations du public »).

- 1) – Le projet de *Glamping* de Madame BILLAULT se décompose ainsi :

D'une part, un secteur où seront implantées six structures (toiles de tente, Tipis...) pouvant accueillir trente personnes maximum ;

D'autres part, un secteur accueillant des personnes disposant de leur matériel (toiles de tente...) ; trente personnes maximum.

L'article R.421-19 du Code de l'urbanisme dresse la liste d'un ensemble d'opérations d'aménagement touristique, dont la réalisation suppose l'obtention d'un permis d'aménager. Quatre types d'aménagements y sont rattachés (article R.421-19 c à R.421-19 f du code de l'urbanisme) dont la création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs.

(Source : <http://www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr/permis-d-amenager-a569.html>)

En conséquence, le porteur du projet *Glamping* sera tenu de faire une demande de permis d'aménager.

(page 2/3 du « Procès-verbal de synthèse des observations du public »).

- 2) – Après avoir entendu Madame BILLAULT, ce logement sera un mobil-home servant de bureau d'accueil et d'administration avec un coin logement.

Le courrier du 21 novembre 2016 de Monsieur le Maire de Faurilles précise que ce mobil-home devra impérativement être relié au réseau d'assainissement ; qu'il ne pourra pas reposer sur une fondation ni être relié au sol.

Dès que l'activité sera réputée pérenne, une demande de permis de construire pourra se faire dans un second temps.

Un courrier de la Mairie de Faurilles à Madame BILLAULT, en date du 11 mai 2015, précise la philosophie adoptée par la commune dans son soutien au porteur de projet et les conditions par lesquelles elle demande à ce que le projet ne soit pas détourné de son objectif initial

(voir annexes 1 et 2)

Liste des annexes (dans l'ordre d'apparition).

- 1 : - Lettre de Monsieur le Maire de Faurilles du 21 novembre 2016 adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Portes Sud Périgord et à Monsieur le Commissaire enquêteur, page 3.
- 2 : - Lettre de Monsieur le Maire de Faurilles du 11 mai 2015 adressée à Madame BILLAULT porteuse du projet *Glamping*, page 5.

À Eymet, le 25 novembre 2016

Le Président,
Jérôme BÉTAILLE



MAIRIE
de
FAURILLES

Dordogne
24560

24 NOV. 2016

Le 21 novembre 2016

Tél / Fax : 05.53.58.79.00
E-mail : mairie@aurilles.com.dordogne.fr

A Monsieur GUILLAUMEAU Jean-Luc
Commissaire Enquêteur
11 Chemin Sillet
24 130 La Force

Et Monsieur BETAILLE Gêrôme
Président de la CCPSP
24 500 EYMET

Objets: -Révision de la carte communale
-Réponse au procès verbal de synthèse de Monsieur le commissaire
enquêteur GUILLAUMEAU Jean-Luc

Messieurs,

I/ Le projet *Glamping* de Madame BILLAULT Virginie se décompose ainsi :

D'une part: Un secteur où seront implantées six structures (Toile de tente, Typies...) pouvant accueillir trente personnes maximum.

D'autres part: un secteur accueillant des personnes disposant de leur matériels (toile de tente...) accueil de trente personnes maximum.

II/ Situation administrative du *logement de fonction*.

Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU

Après avoir entendu Madame BILLAULT Virginie ce logement sera Mobil-Home servant de bureau d'accueil, d'administration, un coin logement.

La Mairie accepte ce principe aux conditions suivantes:

a/ Il devra être relié impérativement au réseau d'assainissement

b/ Il ne peut reposer sur une fondation ni relié au sol

c/ Madame BILLAULT devra déposer un permis d'aménager

NB/ Madame BILLAULT habite BOISSE à 4.5 Kms

Selon notre philosophie Madame BILLAULT doit consacrer son énergie et ses finances à la mise en place du *Glamping* et à sa réussite économique.

Nous précisons , lorsque l'activité sera réputée perenne nous ne voyons pas d'inconvénients à ce que Madame BILLAULT dépose un permis de construire pour un logement servant d'habitation principale et de bureau. A ce moment là le mobil home ne sera plus accepté et devra être supprimé.

Veillez agréer Messieurs nos salutations distinguées.

**Monsieur Le Maire
MARTIN Gérard**

PJ/ Courrier envoyé à Madame BILLAULT le 11 mai 2015
Procès verbal du commissaire enquêteur

Mairie
de
FAURILLES

Dordogne
24560

Mairie de Faurilles
à
Mme BILLAUD Virginie
« La Maillerie »
24560 FAURILLES

Le 11 mai 2015.

Madame,

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la création de votre projet « camping à caractère familial » et de petite taille. En conséquence, nous avons voté une révision de la carte communale. Cette dernière est portée par la C.C.P.S.P. La commune de Faurilles vous accompagne pour la mise en place de votre projet, celui-ci étant un plus pour notre commune essentiellement à caractère agricole.

Si ce projet était détourné par rapport à votre demande initiale ou abandonné, la commune de Faurilles demandera une révision de la carte communale de telle sorte que ce terrain revienne à l'agriculture. Vous devrez en plus, à vos frais, remettre le terrain à l'état initial. Ces frais incluent les frais et condamnation de tribunaux si nécessaires.

En cas de vente, le nouveau propriétaire sera tenu aux mêmes obligations. Vous devrez en informer le notaire qui instruit la vente.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Gérard MARTIN



Copie à : - la DDT
- au SCOT
- à la CC BSP

Mairie de FAURILLES - 1 - Bourg - 24560 FAURILLES - Tel. Fax : 05 33 58 79 00 - Courriel

Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU

Préfecture de la Dordogne

Tribunal administratif de Bordeaux

Communauté de Communes PORTES SUD-PERIGORD

COMMUNE DE FAURILLES

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET

DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

PROCES VERBAL DE VISITE DES LIEUX

ANNEXE N° 3

Yu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU

OBJET : Révision de la carte communale de Faurilles

REFERENCES :

- ordonnance n° E16000116/33 en date du 04 juillet 2016 de monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- arrêté prescrivant une enquête publique relative à la révision de la carte communale de Faurilles ;

Dispositions préalables à l'organisation de la visite :

Le 14 septembre 2016 j'informe monsieur MARTIN Gérard, maire de la commune de Faurilles, de mon souhait de me rendre avec lui et madame BILLAULT Virginie, porteur du projet, sur les lieux, objet de l'enquête publique.

Le 15 septembre 2016, Mr MARTIN m'indique que madame BILLAULT avisée par ses soins, accepte le rendez vous pour le 19 septembre 2016 à 17H00

Préambule :

Le lundi 19 septembre 2016 à 17 heures, je soussigné Jean Luc GUILLAUMEAU, commissaire enquêteur désigné par l'ordonnance référencée ci-dessus, agissant conformément à l'article L 123-13 du code de l'environnement, procède à la visite de la propriété privée de madame BILLAULT Virginie.

Assistaient à cette visite :

madame BILLAULT Virginie, porteur de projet ;

monsieur MARTIN Gérard, maire de Faurilles ;

monsieur Jean Luc GUILLAUMEAU, commissaire enquêteur.

Examen du projet :

Madame Virginie BILLAULT me présente dans un premier temps son projet. Elle mène des démarches depuis environ 4 ans afin de concrétiser un accueil touristique atypique, sur une propriété de plus de 3 hectares, lui appartenant, située à la Mailleraie sur la commune de Faurilles.

Il s'agit d'installer sur le site un « glamping » sur une surface de 1,7 ha, avec des logements (yourte, tipi, bubble room, tentes safari) un lieu d'accueil, cuisine, restauration (un bus anglais) et des infrastructures de loisirs (piscine, aire de jeux, parcours de santé).

Monsieur MARTIN, nous indique que sa commune accompagne ce projet depuis le début, notamment dans les démarches d'acheminement de l'eau et l'électricité à proximité des lieux.

Visite sur place :

Nous nous sommes ensuite rendus au lieu dit la Mailleraie, afin de visualiser les lieux. L'emplacement choisi est accessible par le R19.

Il s'agit d'un terrain présentant une certaine déclivité constitué d'une prairie bordée au nord, sur la partie haute, d'une partie boisée et au sud par un ruisseau (le Noël). Un seul accès, sur la partie haute, au moyen d'un chemin se terminant en boucle. Un autre chemin permet l'accès à la partie basse vers le ruisseau.

Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU

Un cabane en bois est implanté sur la partie haute dans le bois, une structure de type plancher bois se trouve en bordure du chemin haut. En dehors de ce que viens de décrire, le terrain est nu.

L'habitation la plus proche (Noël) se situe à 500 mètres à vol d'oiseaux.

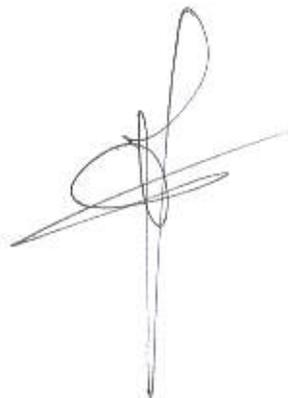
Madame BILLAULT me présente ensuite la maquette de son projet et m'indique in situ les emplacements des différentes partie du futur glamping.

La visite se termine à 18 heures 30.

Dont, procès-verbal de visite des lieux, clos ce jour le 19 septembre 2016.

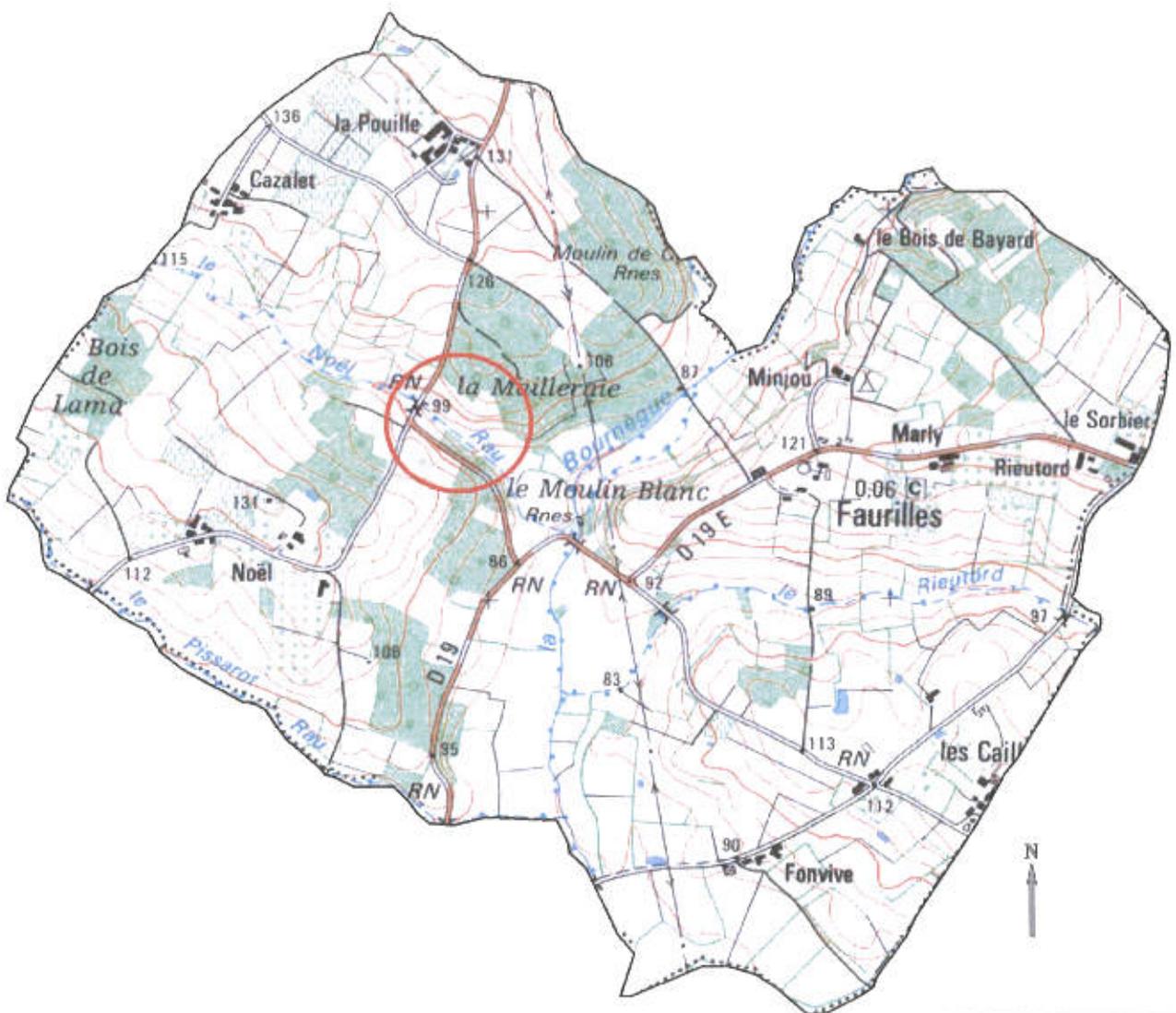
Le commissaire enquêteur

Jean Luc GUILLAUMEAU

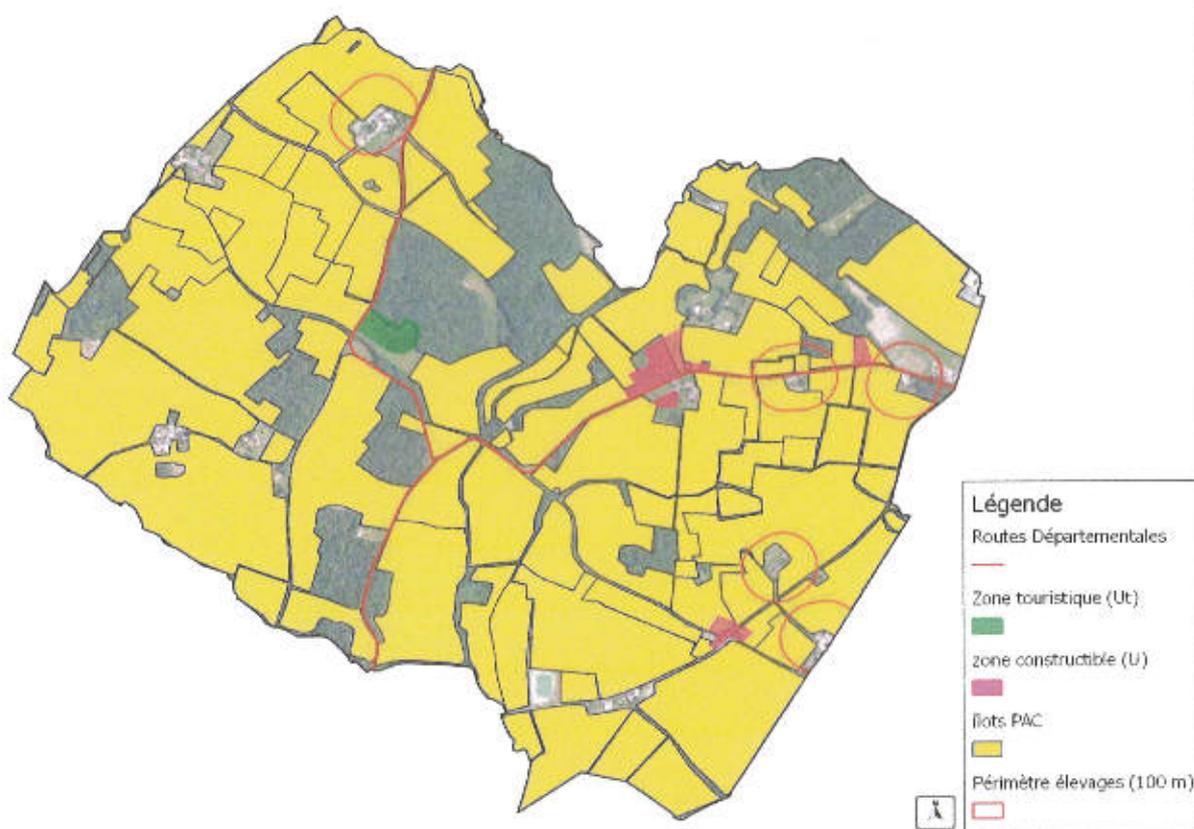


ANNEXE N° 4

PLAN DE SITUATION commune de Faurilles



Vue d'ensemble de la zone UT et de son environnement



Vue aérienne du site



PLAN DE MASSE



5. PIECES JOINTES

1. Certificat d'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête public.

2. Attestation de mise en ligne du dossier d'enquête publique.



**ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÉVISION
DE LA CARTE COMMUNALE DE FAURILLES (24560)**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes PORTES SUD PÉRIGORD certifie que l’avis d’enquête relatif au projet susvisé a été affiché au format A2 aux endroits suivants :

- à l’intersection des VC 5 et VC 201, lieu-dit « la Pouille » à Faurilles ;
- au lieu concerné par le projet de zone U(t), lieu-dit « la Mailleraie » à Faurilles ;
- au panneau d’affichage de la Mairie de Faurilles ;
- au panneau d’affichage situé devant l’église de Faurilles ;
- au panneau d’affichage des bureaux de la CCPSP, rue Sauveterre à Issigeac (24560) ;
- au panneau d’affichage du siège de la CCPSP, 23 avenue de la Bastide à Eymet (24500).

à compter à compter du 22 septembre 2016 et ce jusqu’au 10 novembre 2016 inclus.

Fait à EYMET, le 14 novembre 2016.

Le Président,
Jérôme BÉTAILLE

Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU



**ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÉVISION
DE LA CARTE COMMUNALE DE FAURILLES (24560)**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes PORTES SUD PÉRIGORD certifie que l'arrêté communautaire, du 12 septembre 2016, portant ouverture de l'enquête publique susvisée a été affiché aux endroits suivants :

- sur le panneau d'affichage de la Mairie de Faurilles ;
- sur le panneau d'affichage, des bureaux de la CCPSP, rue Sauveterre à Issigeac (24560) ;
- sur le panneau d'affichage du siège de la CCPSP, 23 avenue de la Bastide à Eymet (24500),

à compter à compter du 22 septembre 2016 et ce jusqu'au 10 novembre 2016 inclus.

Fait à EYMET, le 14 novembre 2016.

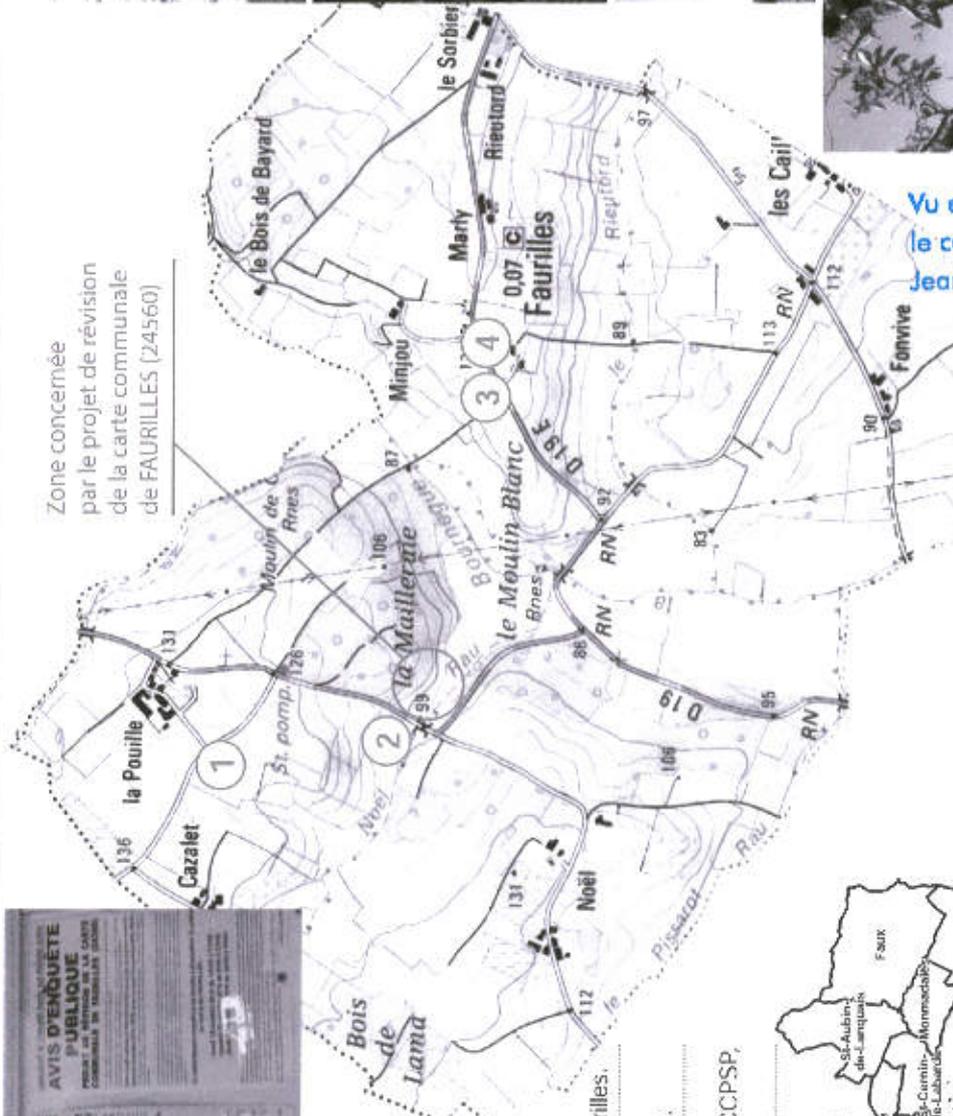
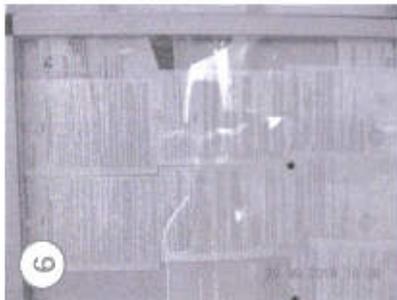
Le Président,
Jérôme BÉTAILLE

Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU



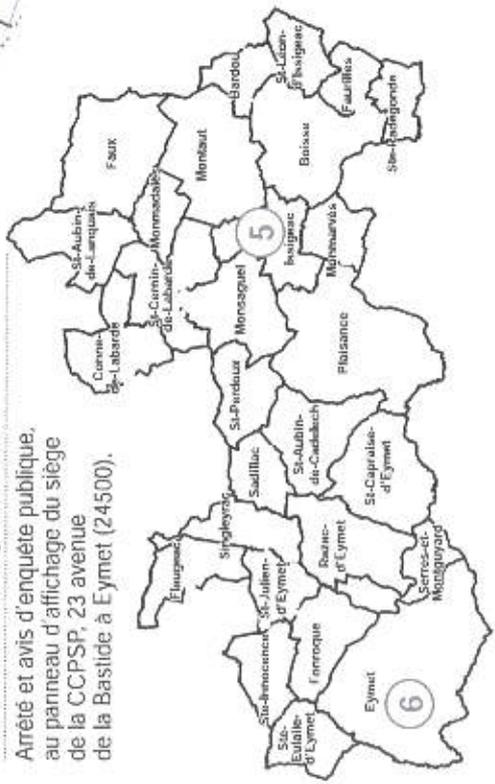
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**PORTES
SUD PÉRIGORD**

PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE FAURILLES (24560) Plan d'affichage de l'avis et / ou arrêté de mise à l'enquête publique



Zone concernée
par le projet de révision
de la carte communale
de FAURILLES (24560)

1. Avis d'enquête publique, à l'intersection des VC 5 et VC 201 lieu-dit « la Pouille ».
2. Avis d'enquête publique, RD 19, au lieu concerné par le projet de zone U(i).
3. Arrêté et avis d'enquête publique, RD 19 au panneau d'affichage de la Mairie de Faurilles.
4. Avis d'enquête publique, RD 19 au panneau d'affichage situé devant l'église.
5. Arrêté et avis d'enquête publique, au panneau d'affichage des bureaux de la CCPSP, rue Sauverterre à Issigeac (24560).
6. Arrêté et avis d'enquête publique, au panneau d'affichage du siège de la CCPSP, 23 avenue de la Bastide à Eymet (24500).



Yu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU





ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE FAURILLES (24560)

ATTESTATION

Monsieur le Président de la Communauté de Communes PORTES SUD PÉRIGORD certifie que les pièces suivantes :

- l'arrêté communautaire, du 12 septembre 2016, portant ouverture de l'enquête publique susvisée ;
- l'avis d'enquête relatif au projet susvisé ;
- les deux en-têtes du dossier d'enquête publique ;
- le bordereau des pièces ;
- la note de synthèse ;
- le rapport de présentation ;
- le plan de Zonage (A0) ;
- le plan des Servitudes (A0) ;
- le Porter à connaissance du Préfet de la Dordogne ;
- l'avis des autorités consultées ;
- l'arrêté du Préfet de Région ;
- les pièces administratives ;

ont été mises en ligne sur le site www.ccpssp24.fr

à compter du 22 septembre 2016 et ce jusqu'au 10 novembre 2016 inclus en ce qui concerne l'affiche et l'arrêté susvisé ;

à compter du 10 octobre 2016 et ce jusqu'au 10 novembre 2016 inclus en ce qui concerne les pièces du dossier d'enquête publique.

Fait à EYMET, le 14 novembre 2016.

Le Président,
Jérôme BÉTAILLE

Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean-Luc CHILLALMEAU

ail Orange | Accueil - Pro/emploi... | Google Drive | www.reseaux-et-canal... | Près de chez Moi - Acc... | Répertoire à l'installati... | AMF : Association des ... | Communauté de

Site officiel - ccp24.fr | Contact | Espace Membre | Version Mobile



A+ A- [social icons]

Bienvenue

- CCPSP
- Economie et emploi
- Aménagement de l'espace et environnement
- Social
- Enfance et jeunesse
- Tourisme
- Permanences
- Enquêtes publiques
- Publications
- Marchés Publics
- Nous situer

Actualités

Avis d'enquête publique - révision de la carte communale de Faurilles
Article publié le 22 septembre 2016. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES SUD PÉRIGORD (CCPSP) AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE FAURILLES (24560) Par...

Avis d'enquête publique - révision de la carte communale d'Issigeac
Article publié le 22 septembre 2016. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES SUD PÉRIGORD (CCPSP) AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE D'ISSIGEAC (24560) Par arrêté...

Permanences OPAH RR
Mme Véronique PIET, conseillère habitat, sera la référente du territoire pour vous informer et vous aider dans le montage des dossiers liés à l'OPAH RR. Permanences : - le 2nd jeud...

Absence du technicien SPANC
M Manuel Maigniez ne pourra pas assurer la permanence du jeudi 22 septembre 2016. Contact : 07 87 11 97 49 E-mail : ccp24.spanc@orange.fr

Nouvelles installations de professionnels - Laure Memin
Après avoir suivi des études de peinture aux Beaux Arts de Rennes, Laure Memin se met à la sculpture, puis s'intéresse à la mosaïque en suivant un stage de restauration de pavements portugais...

[Voir toutes les actualités](#)

Edito

Bienvenue sur le site officiel de la Communauté de communes Portes Sud Périgord. Nous souhaitons qu'il vous permette d'accéder facilement aux renseignements et à l'information que vous cherchez. Ce site se veut avant tout informatif pour permettre à tous les administrés de mieux connaître...

[Lire la suite](#)

Newsletter

ccp24.fossezmairie@orange.fr

S'inscrire

Recherche

Contactez-nous
23, Avenue de la Bastide
24 500 Eymet
Tél : 05 53 22 57 94
[Contact email](#)

Liens

- Pôle Emploi
- Conseil Régional d'Aquitaine
- Pays du Grand Bergeracois

[Tous les liens](#)

Partenaires



pôle emploi
Pôle Emploi
<http://www.pole-emploi.fr>

Météo

jeudi 22 septembre 2016



Eymet 28°C
partiellement ensoleillé
8 km/h 52 %

[Prévisions météo](#)

Vu et annexé

le commissaire enquêteur
Jean-Luc GUILLAUMEAU

Mentions légales | Accessibilité | Plan du site
Rejoindre le Réseau des Associations

Site officiel - ccp24.fr

Contact

Espace Membre

Version Mobile



A+ A- [social icons]

Bienvenue

CCPSP

Economie et emploi

Aménagement de l'espace et environnement

Social

Enfance et jeunesse

Tourisme

Permanences

Enquêtes publiques

Publications

Marchés Publics

Nous situer

Edito

Bienvenue sur le site officiel de la Communauté de communes Portes Sud Périgord. Nous souhaitons qu'il vous permette d'accéder facilement aux renseignements et à l'information que vous cherchez. Ce site se veut avant tout informatif pour permettre à tous les administrés de mieux connaître...

[Lire la suite](#)

Newsletter

ccp24.fossezmaria@orange.fr

S'inscrire

Actualités - Avis d'enquête publique - Révision de la carte communale de Faurilles

Avis d'enquête publique - révision de la carte communale de Faurilles

Article publié le 22 septembre 2016.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES SUD PÉRIGORD (CCPSP) AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE FAURILLES (24560)

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la carte communale de FAURILLES.

Caractéristiques principales du projet : L'unique objet de la présente révision consiste en la création d'un secteur constructible « U(t) » afin de permettre le développement d'une activité touristique.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du lundi 10 octobre 2016, 14h00, jusqu'au Jeudi 10 novembre 2016, 18h00.

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Bordeaux : M. Jean-Luc GUILLAUMEAU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel PIERRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de FAURILLES pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie (le bourg, 24560 FAURILLES) ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.faurilles@wanadoo.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations CC pour commissaire enquêteur »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de FAURILLES :

- lundi 10 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 22 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 10 novembre 2016 de 15h00 à 18h00.

Dès l'ouverture de l'enquête, les pièces du dossier (exceptés la publicité et le registre d'enquête) pourront être consultées sur le site internet « www.ccp24.fr ». Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande à la Mairie et des informations sur le projet pourront être demandées à la CCPSP (05 53 22 57 94) ou auprès de la Mairie de FAURILLES (05 53 58 79 00). Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la fin l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site « www.ccp24.fr » ainsi qu'à la Mairie de FAURILLES.

Au terme de l'enquête, les seules décisions pouvant être adoptées sont celles de refus ou d'approbation. Elles seront prises par Mme la Préfète de la Dordogne.

Le Président, Jérôme BÉTAILLE

Vu et annexé

le commissaire enquêteur

Jean Luc GUILLAUMEAU

Documents joints

- Affiche EP révision CC Faurilles (PDF - 148.17 Ko)
- Arrêté EP révision CC Faurilles (PDF - 1.21 Mo)

Recherche



Contactez-nous

23, Avenue de la Bastide
24 500 Eymet
Tel : 05 53 22 57 94
→ Contact email

Liens

- * Pays du Grand Bergeracois
- * Bureau d'information touristique Issigeac
- * Mairie d'Eymet

→ Tous les liens

Partenaires



Chambre d'agriculture Dordogne

Météo

jeudi 22 septembre 2016



Eymet 28°C
partiellement ensoleillé

8 km/h 52 %

→ [Prévisions météo](#)

Site officiel CCPSP24.fr
Contact Espace Membre Version Mobile





+ - 📄 📱 🔍

Bienvenue

CCPSP

Economie et emploi

Aménagement de l'espace et environnement

Social

Enfance et jeunesse

Tourisme

Permanences

Enquêtes publiques

Publications

Marchés Publics

Nous suivre

Révision de la carte communale de Faurilles

Révision de la carte communale de Faurilles

Article publié le 22 septembre 2016 et mis à jour le 10 octobre 2016.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES SUD PÉRIGORD (CCPSP)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE FAURILLES (24360)

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la carte communale de FAURILLES.

Caractéristiques principales du projet : L'unique objet de la présente révision consiste en la création d'un secteur constructible « UC1 » afin de permettre le développement d'une activité touristique.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du lundi 10 octobre 2016, 14h00, jusqu'au jeudi 10 novembre 2016, 18h00.

Ont été désignés par le président du tribunal administratif de Bordeaux : M. Jean-Luc GUILLAUMEAU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel PIERRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de FAURILLES pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie (le Bourg, 24500 FAURILLES) ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.faurilles@wanadoo.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations CC pour commissaire enquêteur »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de FAURILLES :

- lundi 10 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 22 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 10 novembre 2016 de 15h00 à 18h00.

Vu et annexé

le commissaire enquêteur

Jean Luc GUILLAUMEAU

Dès l'ouverture de l'enquête, les pièces du dossier (exceptés la publicité et le registre d'enquête) pourront être consultées sur le site internet « www.ccp24.fr ». Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande à la Mairie et des informations sur le projet pourront être demandées à la CCPSP (05 53 22 57 94) ou auprès de la Mairie de FAURILLES (05 53 58 79 00). Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la fin l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site « www.ccp24.fr » ainsi qu'à la Mairie de FAURILLES.

Au terme de l'enquête, les seules décisions pouvant être adoptées sont celles de refus ou d'approbation. Elles seront prises par Mme la Préfète de la Dordogne.

Le Président, Jérôme BÉTAILLE

Rechercher

Contactez-nous

23, Avenue de la Bastide
24 500 Eyraud
Tél : 05 53 22 57 94
→ Contact email

Liens

- ↳ Chambre des Méiers et de l'Artisanat
- ↳ Pays du Grand Bergeracois
- ↳ Mairie d'Eygaut

→ [Tous les liens](#)

Partenaires



CCI Dordogne
<http://www.dordogne.cci.fr/>

Météo

mardi 08 novembre 2016

Eyzac 13°C
légères pluies
☀️ 7 km/h ☁️ 98 %

→ [Prévisions météo](#)

Edito

Bienvenue sur le site officiel de la Communauté de communes Portes Sud Périgord. Nous souhaitons qu'il vous permette d'accéder facilement aux renseignements et à l'information que vous cherchez. Ce site se veut avant tout informatif pour permettre à tous les administrés de mieux connaître...

→ [Lire la suite](#)

Newsletter

ccp24@wanadoo.fr

S'inscrire

Pièces à télécharger ci-dessous :

Documents joints

- ↳ Affiche EP révision CC Faurilles (PDF - 148,17 Ko)
- ↳ Arrêté EP révision CC Faurilles (PDF - 1,21 Mo)
- ↳ 00.1.1 Ex-tête dossier EP CC Faurilles 1 (PDF - 234,98 Ko)
- ↳ 00.1.2 Ex-tête dossier EP CC Faurilles 2 (PDF - 135,32 Ko)
- ↳ 00.2 Bordereau des pièces CC Faurilles (PDF - 130,47 Ko)
- ↳ 01.1 Note de synthèse pour TA FAURILLES 2 1 (PDF - 7,79 Mo)
- ↳ 02.1 RP _ FAURILLES_Janvier 2016_web (PDF - 1,13 Mo)
- ↳ 02.2 RP _ FAURILLES_Janvier 2016_web_suite_1 (PDF - 1,65 Mo)
- ↳ 02.3 RP _ FAURILLES_Janvier 2016_web_suite_2 (PDF - 3,54 Mo)
- ↳ 03.1 Plan de Zonage (AO) web (PDF - 1,18 Mo)
- ↳ 04.1 Plan des Servitudes (AO) web (PDF - 1,17 Mo)
- ↳ 05.1 Porter à connaissance_CC_Faurilles_web (PDF - 5,01 Mo)
- ↳ 05.2 Porter à connaissance_web_salle (PDF - 6 Mo)
- ↳ 05.3 Porter à connaissance_web_salle (PDF - 6,23 Mo)
- ↳ 05.4 Porter à connaissance_web_salle (PDF - 8 Mo)
- ↳ 05.5 Porter à connaissance_CC_Faurilles_web_suite (PDF - 8 Mo)
- ↳ 06.1 Avis des autorités consultées CC Faurilles (PDF - 4,3 Mo)
- ↳ 07.1 Arrêté du Préfet de Région CC Faurilles (PDF - 2,13 Mo)
- ↳ 08.1 Pièces administratives CC Faurilles (PDF - 7,51 Mo)

Mentions légales Accessibilité Plan du site

Rejoindre le Réseau des Associations